



**DÉCISION DU MAIRE**  
N° 2024 - 049

*Nomenclature @CTES : Finances / Intervention économique*

**FINANCES**

**TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS CHEMIN DES BARRES (PARCELLE AR 183)**

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans certaines matières en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le risque imminent de chute de l'enduit de ravalement de la façade et d'effondrement de la maçonnerie sur la voie publique et la nécessité de lancer une procédure de mise en sécurité ;
- Vu l'ordonnance n°2400215 du tribunal administratif de Dijon en date du 23 janvier 2024 désignant M. Pascal Franche en qualité d'expert ;

**DECIDE**

- De régler la somme de 1 033.90€ à M. Pascal FRANCHE, architecte-expert, 11 rue des Merisiers 89260 Perceneige pour le rapport d'expertise ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au compte « travaux pour compte de tiers » ;
- Dit que cette somme sera mise en recouvrement auprès des propriétaires, Mme Magalie DIKRANIAN, 24 rue de l'ancienne église 61370 Sainte Gauburge Sainte Colombe et M. Christophe LAMBERT, La Collerie 53700 Saint Mars du Désert ; et sera imputée au compte travaux pour compte de tiers.

A Tonnerre, le 7 février 2024

Pour extrait conforme,  
Cédric CLECH  
Maire de Tonnerre

